

LPR : les modalités de couverture des doctorants et chercheurs étrangers précisées



Created by Adrien Coquet
from Noun Project

© Adrien Coquet / the Noun Project

Le décret relatif à « la couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des doctorants et chercheurs étrangers accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche » du 26/11/2021 est publié au Journal officiel du 28/11.

Un article R. 412-4-1 est inséré au sein du code de la sécurité sociale. Il prévoit des obligations de l'employeur en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles ainsi que des dispositifs d'indemnisation pour les événements survenus au cours des activités de recherche ou d'enseignement.

Ainsi, pour tous les doctorants et chercheurs étrangers accueillis dans le cadre d'un séjour recherche, « les obligations de l'employeur incombent à l'établissement d'accueil au sens de l'article L. 434-1 du code de la recherche ».

« En cas de pluralité d'établissements d'accueil, les obligations de l'employeur incombent à l'établissement au sein duquel le doctorant ou le chercheur étranger effectue la plus grande partie de son activité, lequel est précisé dans la convention de séjour de recherche mentionnée au même article L. 434-1. »

Ces dispositions viennent en application de l'article 12 de la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur).

Le volet des indemnisations également précisé

Le volet des indemnisations est également précisé :

« L'assiette servant de base au calcul des rentes et, au prorata de la durée du séjour de recherche, à celui des cotisations, est égale au salaire annuel minimum mentionné au premier alinéa de l'article L. 434-16 du présent code [de la sécurité sociale]. Le taux de cotisation est celui applicable aux autres personnels de l'établissement. »



Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mesri)

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Catégorie : Etat

Adresse du siège

21, rue Descartes
75005 Paris France

Général

Date de création	Mai 2017
Implantations, dont siège	Rue Descartes, 75005 Paris (siège)
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative au développement de l'enseignement supérieur.• Proposer et, en liaison avec les autres ministres intéressés, mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie ;• préparer les décisions du gouvernement relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'État dans le cadre de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » ;• il est associé à la définition et à la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir.• il est compétent, en lien avec les autres ministres intéressés, pour la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation.• il prépare les décisions du Gouvernement relatives à la constitution d'universités de recherche à rayonnement international.• il participe à la promotion des sciences et des technologies, à la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle ainsi qu'à la politique de développement durable.• il participe, conjointement avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.

Composantes	<ul style="list-style-type: none">• Secrétariat général ;• Dgesip (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) ;• DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation) ;• Igésr (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.
Direction	Directeur(rice) général(e) : <ul style="list-style-type: none">• De la recherche et de l'innovation : Claire Giry (depuis le 26/05/2021).• De l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle : Anne-Sophie Barthez (depuis le 17/07/2019).
Secrétaire général(e)	Marie-Anne Lévêque
Ministre	Frédérique Vidal (depuis le 17/05/2017)

Fiche n° 2286, créée le 11/07/2014 à 04:20 - MàJ le 09/04/2020 à 17:38